

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 21 mai 2024, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

### **Assemblée publique de consultation**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est, visant à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379, lequel est situé dans la zone d'utilisation agricole 11026-A-03.

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 24-320**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-321**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-322**

---

##### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 mai 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	3 903 651,02 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	610 985,30 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>4 514 636,32 \$</b>
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-323**

---

##### **Emprunt par obligations au montant de 8 534 000 \$ – Modification des Règlements numéros 348, 394, 502, 529, 552, 638, 640, 678, 679 et 653 – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 534 000 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de</b>
348 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2011	615 800 \$
394 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2012	486 300 \$
502 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2016	96 100 \$



529 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2017	456 000 \$
552 – Travaux municipaux admissibles au Programme TECQ pour l'année 2018	675 800 \$
638 – Travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte (part TECQ)	1 781 310 \$
638 – Travaux municipaux de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte (part Ville)	141 146 \$
640 – Travaux de mise aux normes de la station de pompage Casavant	1 070 009 \$
678 – Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de la rue Marguerite-Bourgeoys et des avenues Saint-Joseph, de l'Hôtel-Dieu et Sainte-Anne	2 329 028 \$
679 – Travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons des rues Jolibois et Pierre-Dupont et de l'avenue Brabant	673 770 \$
653 – Travaux de mise aux normes de la station de pompage Castelneau	208 737 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 348, 394, 502, 529, 552, 638, 640, 678, 679 et 653, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
  - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juin 2024;
  - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
  - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
  - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
  - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
  - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec  
1, Complexe Desjardins, bureau 2822  
Montréal (Québec) H5B 1B3
  - 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 348, 394, 502, 529, 552, 638, 640, 678, 679 et 653 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-324**

---

##### **Projet de desserte en égout sanitaire de la zone aéroportuaire – Aéroport de Saint-Hyacinthe – Approbation des plans et devis**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans et devis suivants, préparés par la firme Fusion Expert Conseil inc., pour le projet de desserte en égout sanitaire de la zone aéroportuaire (dossier P-1755-22) :
  - a) plans de génie civil portant les numéros C105 à C115, datés du 11 janvier 2023 et révisés en date du 9 avril 2024;
  - b) plan de mécanique de procédé portant le numéro C117, daté du 11 janvier 2023 et révisé en date du 9 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-325**

---

##### **Aéroport de Saint-Hyacinthe – Entente relative au prolongement de l'égout sanitaire à la zone aéroportuaire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de s'unir, de gré à gré et à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif dans le but d'exécuter des travaux;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative au prolongement de l'égout sanitaire à la zone aéroportuaire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la personne morale à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente ainsi que les actes de cession et de servitude à intervenir;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 731.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-326**

---

#### **Travaux en tranchée et en espace clos pour l'inspection d'un intercepteur sanitaire localisé sous la rivière Yamaska – 2024-029-G-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux en tranchée et en espace clos pour l'inspection d'un intercepteur sanitaire localisé sous la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, de l'outillage, de la machinerie et des équipements requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux en tranchée et en espace clos pour l'inspection d'un intercepteur sanitaire localisé sous la rivière Yamaska, à la société Bertrand Mathieu limitée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 103 190,06\$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 25 avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 23-055-00-739 et 23-055-00-411.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 24-327

---

### **Services professionnels en ingénierie pour la prise de mesures de débits parasites, d'infiltration et de captage de différents bassins versants – 2024-046-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en ingénierie pour la prise de mesures de débits parasites, d'infiltration et de captage de différents bassins versants;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la réalisation des activités suivantes :

- réunions de démarrage et de coordination;
- visite des lieux;
- location des pluviomètres;
- mesures des débits sanitaires;
- mesures du H<sub>2</sub>S.

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la prise de mesures de débits parasites, d'infiltration et de captage de différents bassins versants, à la société EnviroServices inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de cette firme pour ce contrat à prix unitaires et forfaitaires sont établis à un montant total de 252 180,42 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-055-00-416.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-328

---

### **Travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc, entre les rues Lemire et Saint-Pierre Est, et de la rue Blier – 2024-047-G-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc, entre les rues Lemire et Saint-Pierre Est, et de la rue Blier;

CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la réalisation des interventions suivantes :

- le remplacement des puisards;
- la réfection de bordure et le remplacement de trottoir par une bordure;
- la réfection du pavage.



CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de l'avenue Saint-Luc, entre les rues Lemire et Saint-Pierre Est, et de la rue Blier, à la société Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 488 494,28 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 725;
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-042-22-721.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-329**

---

##### **Fourniture et livraison de gaz propane – 2024-066-B-DP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de propane en vrac et en bonbonne pour le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de cinq réservoirs de 420 livres en location, la livraison de bouteilles de propane de 33 livres, ainsi que leur remplissage;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et prendra fin le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de gaz propane, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juin 2024 et prenant fin le 31 mai 2026, à la société Énergies Sonic inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 59 081,78 \$, taxes incluses, sans considérer les ajustements mensuels applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et liés aux variations du prix du propane, en fonction du taux à la rampe de chargement de la raffinerie, le tout conformément au bordereau de prix daté du 13 mai 2024;





- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-452-54-639;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-330**

---

#### **Travaux de mise à niveaux d'un refroidisseur d'eau à l'usine d'épuration – 2024-078-B-GG – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire conclure un contrat de gré à gré avec la société Trane Canada UCL pour effectuer des travaux de mise à niveau d'un refroidisseur d'eau, de marque Trane, modèle CGAM090, à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 paragraphe a) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsqu'il s'agit de l'une des exceptions énumérées aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou à toute autre loi ou règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 9, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet également d'octroyer un contrat de gré à gré dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif aux travaux de mise à niveau d'un refroidisseur d'eau à l'usine d'épuration, à la société Trane Canada ULC, au montant estimé de 102 724,41 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission numéro JR7509120/F datée du 14 mai 2024;
- D'autoriser la coordonnatrice de la qualité et de l'optimisation des processus, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-452-54-526.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 24-331

---

### **Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. – Addenda à l'Entente spécifique événementielle - Volet partenaire – Tournoi national M13 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 22-839, adoptée le 19 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente spécifique événementielle - Volet partenaire*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de Hockey mineur de St-Hyacinthe inc., relativement à l'organisation, la promotion et la tenue de l'événement *Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe* pour les éditions 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette entente par l'entremise de l'*Addenda à l'Entente spécifique événementiel - Volet partenaire - Tournoi national M13*, afin d'obtenir la gratuité complète des heures de glace utilisées dans le cadre de la 50<sup>e</sup> édition du *Tournoi national M13 de Saint-Hyacinthe* qui se tiendra du 3 au 12 janvier 2025 au stade Louis-Philippe-Gaucher et au Complexe Isatis Sport;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 13 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Addenda à l'Entente spécifique événementiel – Volet partenaire - Tournoi national M13* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc., tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense à même les postes budgétaires 01-234-73-001 et 01-234-73-031.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 24-332

---

### **Coordonnateur – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur James Cadieux au poste de coordonnateur – entretien des immeubles à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics (échelon 1 du grade 2 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Cadieux au 10 juin 2024;
  - 2) de soumettre monsieur Cadieux à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à monsieur Cadieux de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 24-333**

---

#### **Préposé à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances – Embauche**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Carole Lay au poste de préposée à la perception à la Division perception, taxation et évaluation du Service des finances (Grade III, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Lay au 10 juin 2024;
- De soumettre madame Lay à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Lay de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-334**

---

#### **Pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauches**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher les personnes suivantes aux postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur :
  - Madame Rosalie Grégoire, en date du 22 mai 2024;
  - Monsieur Maxence Bérubé, en date du 23 mai 2024;
  - Monsieur Jason Lépine Gaudette, en date du 24 mai 2024;
  - Monsieur Émile Boucher, en date du 25 mai 2024;
  - Monsieur Jeffrey Leblanc, en date du 26 mai 2024;
  - Monsieur Justin Vachon, en date du 27 mai 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-335**

---

#### **Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie 2024-2029 – Regroupement d'achat – 2023-111-RH-RA – Autorisation de dépense**

CONSIDÉRANT la résolution 22-253, adoptée le 19 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment confirmé l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurance collective pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de ce contrat;



CONSIDÉRANT la résolution 23-535, adoptée le 5 septembre 2023, par laquelle le Conseil a notamment, ratifié le contrat adjudgé à la société Mallette Actuaire inc. pour les services de consultant en assurance collective, en plus d'adhérer au regroupement d'achats de l'UMQ pour obtenir des produits d'assurance collective pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029, dans le cadre du regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie;

CONSIDÉRANT que, découlant de l'appel d'offres public UMQ 005-2024-2029, le Conseil exécutif de l'UMQ a octroyé, le 17 novembre 2023, le contrat en assurance collective – Estrie-Montérégie à la société Beneva inc. pour une durée maximale de cinq ans, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'UMQ a obtenu une tarification ferme de la part de la société Beneva inc. pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026 et pourra, sans procéder par appel d'offres, reconduire le contrat pour une ou plusieurs périodes et que dans ce cas, les primes applicables à toute nouvelle période d'assurance pourront être modifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation des dépenses découlant du présent contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 15 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à la société Beneva inc. par l'Union des Municipalités du Québec au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du regroupement d'achat *Assurance collective – Estrie-Montérégie*, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026, pour un montant estimé de 2 216 144,40 \$, taxes incluses;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires 55-138-50-003 et ceux se terminant par 280;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 24-336**

---

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2024 :



- 1) les travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment principal sis au 1900, rue Girouard Ouest, visant à remplacer et à agrandir l'escalier de secours (mise aux normes), ainsi qu'à remplacer la clôture située en cour latérale droite et arrière, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme Nadeau Blondin Lortie architectes inc., reçus en date du 9 avril 2024;
- 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1350, rue Girouard Ouest, visant à :
  - remplacer deux portes, deux impostes, ainsi que quatre fenêtres, de couleur brune, de façon à ce qu'elles soient identiques à celles existantes, sur la façade latérale droite;
  - restaurer et repeindre le solarium, de façon à ce qu'il soit identique à l'existant;
  - peindre les ornements en fer forgé de couleur noire sur les façades avant et latérales;
  - réparer et repeindre le crépi, de façon à ce qu'il soit identique à l'existant;
  - installer deux climatiseurs sur le côté droit de la façade latérale droite;

le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 5 avril 2024.

- 3) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 1191, rue des Cascades, pour la société Imeneses Immigration Services inc., visant l'installation d'enseignes d'identification dans les trois vitrines du local en façade avant du bâtiment principal par des pellicules adhésives laminées de couleur crème comprenant le nom et le logo de l'entreprise, et ce, conditionnellement au retrait des bandes adhésives laminées situées dans les parties supérieures de vitrines;
- 4) la modification d'un projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 388, avenue Sainte-Anne, pour le commerce « Karaté Forza », visant à retirer la condition liée au retrait des deux cols de cygne situées sur la partie droite de la façade avant;

Le paragraphe 2 du dispositif de la résolution 24-252, adoptée le 15 avril 2024, est modifié en conséquence.

- 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5185, rue Marquette, visant à :
  - modifier la pente de toit du bâtiment principal afin d'avoir une toiture à deux versants et à recouvrir celle-ci d'un revêtement de toiture métallique de couleur noire;
  - remplacer le revêtement extérieur de type clin par un revêtement de bois d'ingénierie de couleur Snowscape white, installé à l'horizontale au niveau du rez-de-chaussée et à la verticale dans le pignon du toit;
  - agrandir la galerie en façade avant afin qu'elle soit de la même largeur que le bâtiment principal, remplacer le revêtement de plancher par un plancher en composite de couleur noyer, installer une jupe de galerie en fibrociment fini en béton, ainsi qu'à remplacer les garde-corps par des garde-corps en aluminium de couleur blanche;
  - remplacer la porte principale en façade avant par une porte en aluminium de couleur noire, ainsi que les deux autres portes par des portes en PVC de couleur blanche;
  - remplacer la porte-patio en façade arrière par une porte-patio en PVC de couleur blanche;
  - remplacer les fenêtres au rez-de-chaussée en façade avant par des fenêtres à battant en PVC de couleur noire;



- remplacer toutes les autres fenêtres sur les façades latérales et arrière par des fenêtres en PVC de couleur blanche, de type à battant au niveau du rez-de-chaussée et de type coulissante situées au sous-sol.
- 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723), conditionnellement à ce qui suit :
- a) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ce projet;
  - b) la réduction du nombre de logements présent dans la résidence soit réduit de trois à deux logements, conformément au *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
  - c) l'aménagement paysager de la bande riveraine illustré sur le plan soumis et préparé par la société Les Paysages Rodier inc. en date du 19 avril 2024, soit réalisé avant la délivrance du permis de construction;
  - d) l'absence d'empiètement en bande riveraine et en zone inondable;
  - e) la démolition du garage détaché préalablement à la délivrance du permis de lotissement.
- 7) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3450, rue Sicotte, visant à réaliser un agrandissement d'une superficie de 10 000 pieds carrés, l'implantation d'un réservoir d'azote en cour latérale droite, ainsi que l'abattage de trois arbres en cour latérale droite, conformément à la présentation visuelle réalisée par la société Justin Viens architecte inc., reçue en date du 16 avril 2024, conditionnellement à la plantation de trois arbres en cours avant et latérale droite;
- 8) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16895, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 897), le tout conformément aux plans préparés par monsieur David Deslandes, reçus en date du 22 avril 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen à grand calibre en cours avant et arrière.

Le paragraphe 16 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 23-407, adoptée le 19 juin 2023, est abrogé, à toutes fins que de droit.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 24-337**

---

**Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) – Abrogation des résolutions 23-256, 23-289, 23-323, 24-100 et 24-136**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 2 février 2024, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, en copropriété horizontale, localisées sur un même lot de base, dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :



- l'érection de trois résidences multifamiliales isolées en copropriété horizontale destinées à un usage résidentiel, alors que l'article 8.1.1.2, paragraphe g), sous paragraphe v), du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit qu'un terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale, destiné à créer une copropriété horizontale, ne peut viser un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la demande de modification présentée par monsieur Claude Chagnon, au nom de la société Place Maska inc., en date du 10 avril 2024, visant à conserver 3 espaces de stationnement intérieurs (garages) et à retirer 5 cases de stationnement extérieurs dans le projet de construction;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 6 février et 23 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, érigées sur un même terrain (lot de base) faisant l'objet d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale pour un usage résidentiel, le tout conformément aux demandes soumises par le requérant en date des 2 février 2024 et 10 avril 2024, conditionnellement à ce qui suit :
  - a) les couleurs des matériaux de revêtement des murs extérieurs et du bardeau de la toiture soient conformes aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, ayant été soumis dans le cadre de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023;
  - b) la réalisation du plan d'aménagement paysager préparé par monsieur David Rodier, architecte paysagiste, reçu en date du 13 mars 2024 et ayant été soumis à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024;
  - c) la réalisation du plan d'aménagement des cases de stationnement extérieur et des garages préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 10 avril 2024 et ayant été soumis à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024;
  - d) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, les résolutions numéros 23-256, 23-289, 23-323, 24-100 et 24-136, adoptées respectivement les 17 avril, 1<sup>er</sup> mai, 15 mai 2023, 19 février et 4 mars 2024

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 3 juin 2024, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**





## Résolution 24-338

---

### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 379)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc Champagne, au nom de la société 9266-9779 Québec inc. (M & M Transvrac), en date du 15 novembre 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est, visant à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379, lequel est situé dans la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les usages non agricoles suivants :

- « service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (CUBF 644) »;
- « transport de matériel par camion (CUBF 422) »;
- « service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (hydraulique) (CUBF 6425) »; et
- « entreposage extérieur de camions et de remorques ou semi-remorques » (Type D – article 17.9.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*).

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11026-A-03, quant aux usages autorisés à cet endroit, et ne bénéficie pas de droit acquis auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT la résolution 24-254, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot visé par la présente résolution, afin d'y permettre la pratique des usages non agricoles précités, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2024 et la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2460, rue des Seigneurs Est et ayant une superficie de 0,75 hectare, afin d'y permettre les usages non agricoles mentionnés, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 15 novembre 2023, et conditionnellement à ce qui suit :
  - a) les usages autorisés doivent être complémentaires à l'agriculture et s'assurer de répondre uniquement aux besoins des agriculteurs;





- b) l'entreposage extérieur des véhicules, tels que camions, remorques ou semi-remorques, n'est permis dans les cours latérales et arrière que dans le cadre des activités reliées au transport par camion ainsi qu'à l'entretien de ces derniers;

Ces espaces n'ont toutefois pas à être asphaltés pour y permettre l'exercice de cet usage.

- c) les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à la limite du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;
- d) la réalisation d'aménagements paysagers doit être prévue dans un plan d'aménagement signé et scellé par un architecte paysagiste, et inclure les composantes suivantes :
- deux zones tampons de mitigation, composées d'une haie de cèdres (*thuya occidentalis*), ayant une hauteur minimale de 1,5 mètre au moment de la plantation, lesquelles devront être situées à l'intérieur des lignes latérales du terrain et longer la ligne mitoyenne séparant le présent lot des lots résidentiels adjacents, conformément à la *Fiche descriptive S* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
  - trois bandes gazonnées ayant une profondeur minimale de 2 mètres chacune, lesquelles devront être aménagées à partir de la ligne avant du terrain, en direction des espaces prévus pour le stationnement et l'entreposage;
  - une haie d'arbres sur les bandes gazonnées, ayant une hauteur minimale de deux mètres au moment de la plantation, laquelle devra être alignée conformément à la *Fiche descriptive O* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.
- e) les aménagements paysagers énumérés au paragraphe précédent soient maintenus et entretenus;
- f) les entrées charretières (entrées des véhicules) soient réaménagées, de sorte que leur largeur maximale n'excède pas 15 mètres, conformément à l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- g) l'obtention préalable d'une autorisation d'utilisation du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture délivrée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), faisant suite à la résolution 24-254, adoptée par le Conseil municipal dans le cadre de sa séance du 15 avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-339**

---

#### **Règlement numéro 33-4 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale**

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 33-4 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*.



#### **Résolution 24-340**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 33-4 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 33-4 modifiant le *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-341**

---

##### **Règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle**

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*.

#### **Résolution 24-342**

---

##### **Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 665-2 modifiant le Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 665-2 modifiant le *Règlement numéro 665 de contrôle intérimaire concernant la densification résidentielle*, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 24-343**

---

##### **Règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$**

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$*.



#### **Résolution 24-344**

---

**Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 731 autorisant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire aux abords de l'avenue de l'Aéroport et du boulevard Laurier Ouest, au coût de 1 282 900 \$ et décrétant un emprunt de 1 282 900 \$, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-345**

---

**Adoption du Règlement numéro 734 modifiant le Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 734 modifiant le Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-346**

---

**Adoption du Règlement numéro 735 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 735 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 24-347**

---

**Adoption du Règlement numéro 736 modifiant le Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 736 modifiant le Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Pierre Thériault, Mélanie Bédard, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté

Vote contre : Bernard Barré

**Adoptée à la majorité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour l'établissement appartenant à la société Gestion Belval Hallé inc., pour le Bistro Boutique La Boulangère, situé au 471, avenue Saint-François.

### **Seconde période de questions**

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Résolution 24-348**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité**